



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/23 : CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE GESTION POUR
L'IMPLANTATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ZFE-M ET APPROBATION D'UN MODÈLE DE
CONVENTION AVEC LES GESTIONNAIRES DE VOIRIE ET DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.2213-4-1, L. 5215-27 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui rend obligatoire les Zones à Faibles Émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, introduisant notamment le transfert de pouvoir de création d'une ZFE-m aux présidents des EPCI,

Vu l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) modifiée par l'arrêté du 13 juin 2022 et notamment son article 67-5,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain qui fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de l'air,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 : Plan Climat – Zone à Faibles Émissions – portant sur l'accompagnement financier des villes, par la Métropole pour l'acquisition de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Emissions,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 portant modification des aides de la Métropole du Grand Paris : règlement « Métropole Roule Propre ! » et subvention pour l'achat de panneaux de signalisation de la Zone à Faibles Émissions,

Vu la délibération CM2023/07/13/10 relative à la Zone à Faibles Émissions métropolitaine et à l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes,

Vu les projets de convention-type de délégation de compétence et de gestion, à conclure avec les communes, les départements et les établissements publics territoriaux, annexés à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Considérant l'obligation réglementaire d'installer une signalisation routière informant les automobilistes de leur entrée au sein de la ZFE-m métropolitaine et de leur sortie de cette zone,

Considérant la nécessité pour la Métropole de garantir l'installation des panneaux de signalisation matérialisant la ZFE-m,

Considérant que la mise en place d'un pilotage métropolitain permettra d'assurer la cohérence et l'homogénéité de la signalisation ZFE mise en place et ainsi d'améliorer la lisibilité de la mesure à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les projets de conventions-type de délégation de compétence et de gestion relatifs à la signation de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m) dont les projets sont annexés à la présente délibération.

PRÉCISE que les articles 1, 4 et 5 des projets de conventions-type annexés seront adaptés selon les trois options proposées, en fonction du niveau de délégation souhaité par le gestionnaire de voirie signataire.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les gestionnaires de voirie compétents en matière de signalisation routière sur le périmètre de la ZFE-m.

AUTORISE le Bureau de la Métropole à approuver les avenants aux conventions conclues avec les gestionnaires de voirie, hors modification substantielle.

RAPPELLE que les gestionnaires de voirie de la ZFE-m non-signataires de ces conventions sont tenus, conformément à la réglementation, d'implanter la signalisation ZFE-m nécessaire sur les voies qui relèvent de leur responsabilité.

RAPPELLE que, conformément aux délibérations CM2019/06/21/16 et CM2019/10/11/26, les gestionnaires de voirie visés au précédent alinéa peuvent solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement pour la fourniture de panneaux de signalisation de la ZFE-m à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la fourniture des panneaux, dans la limite d'un maximum de 30 panneaux subventionnés par commune.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTIONS : 3 (Messieurs Charles ASLANGUL, Michel HERBILLON représenté par Charles ASLANGUL, Anthony MANGIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.